

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 juin 2023**

Sur convocation en date du 21 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	

Etait excusé :

Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etait absent :

Clément CEREIZE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage et Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe, l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Vu les délibérations du 14 décembre 2021 mettant en place un nouveau règlement intérieur pour les accueils périscolaires et extrascolaires puis du 26 juillet 2022 modifiant ce dernier

Vu la réunion de la Commission Actions éducatives, scolaires et petite enfance du 11 mai 2023

D 270623-06

Avec l'application des dispositions souples adoptées dans le règlement intérieur 2022-2023, il est apparu un certain nombre de dysfonctionnements :

- les mercredis et les périodes de vacances scolaires sont réservés à l'année par certaines familles, empêchant l'inscription d'enfants d'autres familles selon leur besoin
- les familles ayant inscrit leurs enfants à l'année le mercredi peuvent jusqu'à la veille (soit le mardi 18 h) les désinscrire sans s'acquitter de pénalité. De ce fait les places rendues disponibles ne sont pas visibles pour les parents qui ont des besoins
- environ 15 enfants inscrits à la journée le mercredi partent dans les faits à la pause méridienne
- le taux d'encadrement des enfants par les animateurs est proche de la saturation le mercredi matin alors qu'il diminue fortement l'après-midi. Cela signifie qu'il n'existe pas une bonne adéquation entre les besoins d'encadrement et la gestion des ressources humaines ; De la même manière, la gestion d'effectifs non stabilisés entraîne des difficultés d'organisation dans la production des repas par le restaurant scolaire
- de nombreuses critiques ont été émises sur les modalités d'inscription pour le mercredi en particulier par les représentants de parents d'élèves à l'occasion des Conseils d'Ecole

L'analyse de ces dysfonctionnements a entraîné des propositions de modifications du règlement intérieur afin de garantir une meilleure accessibilité du service en encadrant mieux les règles d'inscription et en durcissement les facultés de désinscriptions.

Les propositions contenues dans le projet de règlement intérieur joint à la présente prévoient les modalités suivantes :

- les inscriptions s'effectueront par intervalle compris entre chaque période de vacances scolaires. Il ne sera donc plus possible de réserver à l'année des places pour le mercredi et pour les vacances scolaires,
- les inscriptions seront possibles jusqu'à J-7.
- une pénalité pour accueil sans réservation préalable (sous réserve de places disponibles) est mise en place
- les désinscriptions sont possibles jusqu'à j -7 faute de quoi la totalité de la prestation sera facturée

Les modifications de la grille tarifaire 2023-2024 également jointe en annexe de la délibération, porte uniquement sur l'application des pénalités. Les tarifs des prestations sont identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs à l'occasion de la modification de ce règlement intérieur, qui concerne à la fois le secteur périscolaire et l'extrascolaire, il est désormais expressément précisé que la Cité des Enfants accueille les enfants, sous réserve de l'acquisition effective de la propriété :

- scolarisés sans condition d'âge pour la garderie périscolaire du matin et du soir
- âgés de 3 ans révolus pour l'accueil extrascolaire (mercredi et petites et grandes vacances)

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- adopter les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 qui concernent les accueils de mineurs de la garderie périscolaire (mercredis compris) et du centre de loisirs extrascolaire (petites et grandes vacances)
- adopter la grille tarifaire jointe à la présente délibération qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- autoriser M. le Maire à signer ces documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



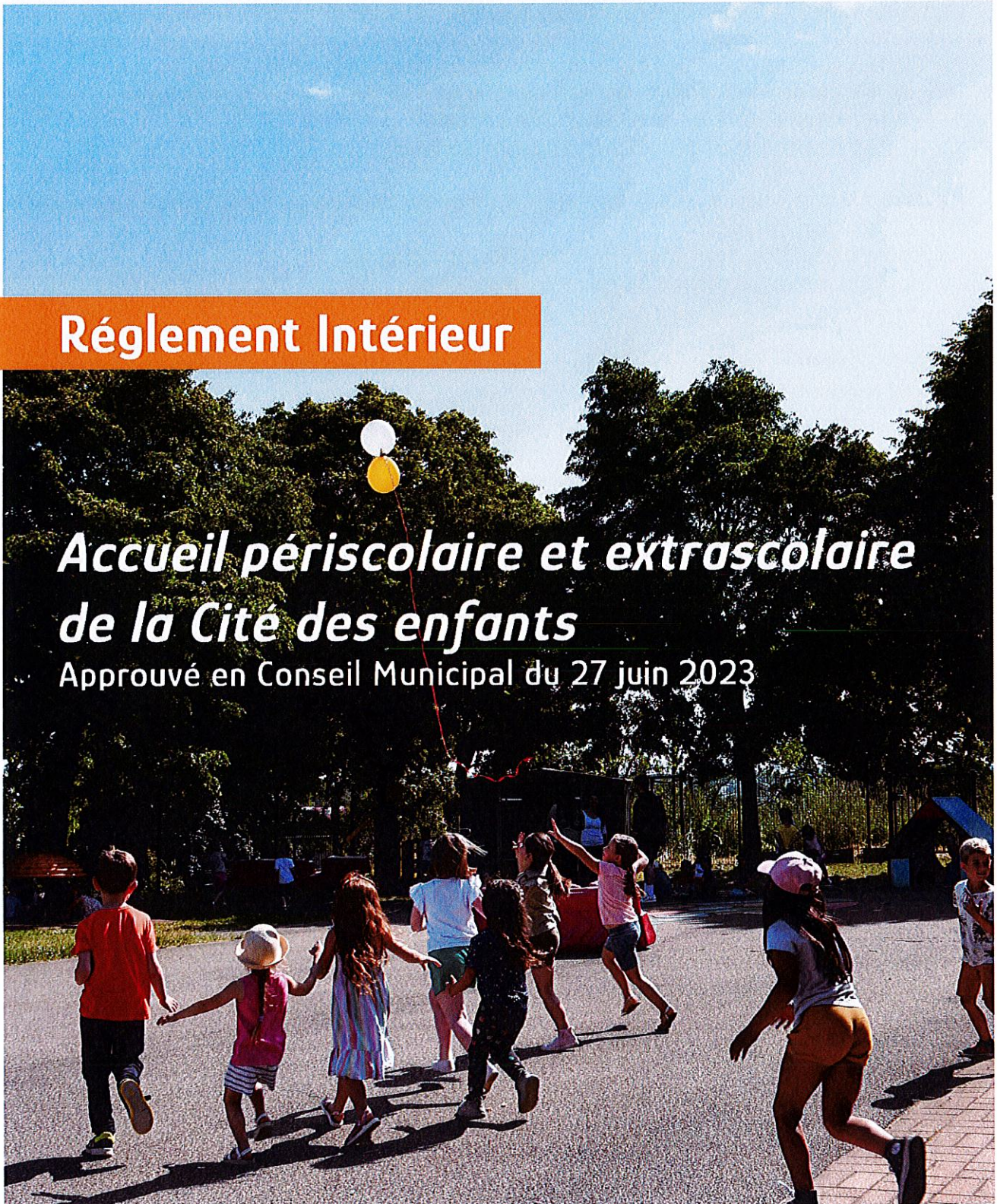


# Commune de Viriat

## Réglement Intérieur

### *Accueil périscolaire et extrascolaire de la Cité des enfants*

Approuvé en Conseil Municipal du 27 juin 2023



Commune de Viriat

Cité des enfants

Accueil de loisirs : 06 24 54 25 81

Périscolaire : 06 35 38 22 58

**Viriat**  
vivre ensemble

## I. Définitions

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Cité des Enfants au sein du secteur « enfance » du service Actions Educatives et Affaires Scolaires de la mairie de Viriat.

La Cité des Enfants est l'appellation qui définit la structure communale de loisirs pour enfants.

Elle est hébergée dans les bâtiments communaux au 79 chemin de Thévenon à Viriat et regroupe :

- l'activité périscolaire (les accueils avant, après l'école),
- l'activité extrascolaire (les mercredis et vacances scolaires).

La Cité des enfants est agréementée par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sous le n° 001org0377.

Elle accueille les enfants, **sous réserve de l'acquisition de la propreté** :

- Scolarisés sans condition d'âge pour l'accueil périscolaire,
- Âgés de 3 ans révolus pour l'accueil extrascolaire.

**AVERTISSEMENT : L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

## II. Organisation, Fonctionnement et Contacts

### A. *L'équipe encadrante*

Le service Actions Educatives et Affaires Scolaires est géré par Gaëtan MARGUIN [gmarquin@viriat.fr](mailto:gmarquin@viriat.fr)

En fonction des activités et conformément à la législation en vigueur, l'équipe d'encadrement est composée :

- d'adjoints de direction diplômés en charge :
  - de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement : Sylvain BOUTTIER [sbouttier@viriat.fr](mailto:sbouttier@viriat.fr) 06 24 54 25 81,
  - du Périscolaire matin et soir : Jessie ORGERET [jorgeret@viriat.fr](mailto:jorgeret@viriat.fr) 06 35 38 22 58,
- d'un nombre variable d'animateurs(trices) diplômé(e)s BAFa ou stagiaires, voire non diplômés, proportionnellement au nombre d'enfants accueillis,

### B. *Fonctionnement des accueils*

#### 1. **Accueil périscolaire du matin**

L'accueil périscolaire ouvre à 7h. Les enfants sont :

- accueillis à la Cité des Enfants (uniquement),
- gérés par l'équipe d'animation,
- accompagnés par les animateurs dans leur école.

L'accueil périscolaire du matin se termine après le transfert de responsabilité des enfants entre les agents périscolaires et le professeur des enfants, à défaut à l'arrivée dans la cour de l'école, à défaut à 8h30.

Rappelons que le déplacement d'enfants varie en fonction de l'effectif, de la vitesse de déplacement des publics, de l'éloignement et l'heure d'ouverture de chaque école.

Aussi, pour organiser au mieux ces transferts le matin et garantir le meilleur début de journée de chaque enfant, les parents doivent impérativement déposer les enfants au périscolaire avant :

- 8h05 pour l'école privée,
- 8h15 pour les écoles publiques

Passés ces délais, les enfants ne seront pas pris en charge et il reviendra aux parents d'accompagner eux-mêmes leurs enfants à l'école.

## 2. Accueil périscolaire du soir

Le soir, dès la fin de la classe, après transfert de responsabilité entre les enseignants et les agents périscolaires, les enfants sont :

- pris en charge à l'école,
- appelés puis accompagnés à la Cité des Enfants,
- gérés et occupés par l'équipe d'animation jusqu'à 18h50.

Un temps de goûter (fourni par la famille) leur sera proposé.

Des jeux libres ou organisés, mais surveillés par l'équipe d'animation, leur seront proposés jusqu'à l'arrivée de la famille.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera remis sur le trajet de l'école à la Cité des Enfants.

La Cité des Enfants ferme ses portes à 19h, les parents doivent donc s'organiser en conséquence pour récupérer leurs enfants avant, soit à 18h50 dernier délai. Passé ce délai, les retards seront sanctionnés financièrement par des pénalités facturées à la famille.

## 3. Accueil du mercredi périscolaire

Le Mercredi, l'accueil ouvre à 7h30.

Pour favoriser l'accueil échelonné et le rythme de l'enfant, les accueils sont possibles de :

- 7h30 à 9h,
- 11h30 à 12h30,
- 13h00 à 14h00.

Le départ des enfants sera possible dès 16h30 jusqu'à 18h30.

## 4. Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les accueils se font de :

- 7h30 à 9h,
- 11h30 à 12h30,
- 13h00 à 14h00.

Le départ des enfants sera possible dès 16h30 jusqu'à 18h30.

Seule la présentation d'un certificat médical peut permettre l'arrivée retardée ou sortie anticipée en dehors des heures prévues et seulement si le programme d'activités (sortie extérieure par ex) est compatible.

### **III. Conditions d'accès et Inscriptions**

#### ***A. Règles Générales***

La Cité des Enfants est accessible aux enfants à jour administrativement d'un dossier d'inscription annuel valide. Pour toute nouvelle inscription au secteur enfance, un dossier d'admission devra être constitué. Il est composé de :

- une fiche sanitaire et de renseignements par foyer (recto et verso),
- un règlement intérieur,
- la grille des tarifs,

Il est téléchargeable sur le site de la mairie de Viriat ou à retirer dans les locaux de la Cité des Enfants. Ce dossier complété par la famille est à retourner par mail ou papier, accompagné des pièces justificatives suivantes (format papier ou PDF), fournies par la famille :

- la 1<sup>ère</sup> page du dernier avis d'imposition (en cas de déclarations séparées, fournir la déclaration des deux parents) si vous n'avez pas de n° CAF de l'Ain,
- l'attestation désignant le/les titulaire(s) de l'autorité parentale en cas de séparation (fournir le jugement si nécessaire),
- les certificats de vaccination qui figurent dans le carnet de santé des enfants/ou à défaut - attestation du médecin traitant (à transmettre sous pli cacheté et portant le nom et prénom de votre enfant).

Dès lors que le dossier d'inscription est complet, la direction attribuera à la famille un code d'accès au portail famille. Il sera envoyé par mail.

Chaque début d'année scolaire, la famille devra actualiser son dossier sur le portail famille en y apportant les modifications éventuelles (numéros de tél, adresses...).

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les dossiers d'inscriptions sont à reconstituer en totalité, en fournissant :

- la nouvelle fiche d'inscription (fiche sanitaire et de renseignements),
- les copies des pages vaccinations (à jour) du carnet de santé (sous pli cacheté et portant le nom et prénom de l'enfant).

Passé le 31 janvier, le portail des familles non à jour sera tacitement clos.

Les inscriptions, modifications et annulations se font obligatoirement et uniquement via le portail famille à l'adresse suivante : [www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-viriat/](http://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-viriat/) à l'aide du code transmis à la famille après la constitution du dossier d'admission.

**La mairie de Viriat ne prendra pas en charge un enfant n'ayant pas de dossier d'inscription complet pour l'année scolaire en cours.**

Toute inscription en périscolaire et extrascolaire reste conditionnée à :

- L'existence de places disponibles sur la tranche d'âge de l'enfant,
- La présence sur site du nombre suffisant d'encadrants au regard de la réglementation en vigueur.

**Quelles que soient les conditions d'inscription et de désinscription sur nos services, le portail d'accès des familles pourra être suspendu dès que les capacités d'accueil seront atteintes.**

**Aussi, dans la mesure du possible, nous vous recommandons d'anticiper au maximum vos demandes.**



## ***B. Inscription à l'Extrascolaire***

Le portail famille fonctionne de la manière suivante.

Pour l'activité Vacances, le portail ouvre à J-30 avant chaque période de vacances scolaires.

Pour l'activité mercredi, le portail ouvre :

- 2 semaines entières avant la rentrée de septembre pour les mercredis de septembre à décembre inclus,
- 2 semaines entières avant les vacances de Noël pour les mercredis de janvier à avril inclus,
- 2 semaines entières avant les vacances de Printemps pour les mercredis de la fin d'année scolaire.

Une communication spécifique par mail vous le rappellera.

Le portail ferme à J-7 (mercredis et vacances). La Collectivité se réserve le droit de clore les d'inscriptions si la capacité d'un ou plusieurs groupes voire du centre est atteinte.

Toute demande de désinscription sera refusée après J-7 et tacitement facturée.

Toute demande d'inscription après J-7 restera soumise à l'existence de disponibilités.

Dans ce cas, l'inscription sera majorée d'une pénalité forfaitaire appelée « Pénalité inscription –hors délai – Extrascolaire (vacances et mercredis)» (cf annexe Tarifs).

## ***C. Inscription au Périscolaire***

Les délais (jours ouvrés) d'inscription et d'annulation sont possibles :

- Jusqu'à 18h la veille pour le périscolaire du matin et du soir  
Ex : jusqu'à lundi 18h pour (dés)inscrire mardi matin

Passés ces délais, toute modification d'inscription :

- ✓ devra être réalisée via le portail famille,
- ✓ sera soumise à la validation informatique de l'équipe de direction et
- ✓ donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire par accueil appelée « Pénalité Inscription Tardive Périscolaire » (cf annexe Tarifs).

## ***D. Absences et Annulations***

En cas d'absence ou d'annulation hors délai, chaque séance (périscolaire et extrascolaire) sera comptabilisée et par conséquent facturée.

Seule la présentation sous 3 jours ouvrés d'un certificat médical évitera la facturation de la séance, de l'enfant malade comme du reste de la fratrie sous réserve d'en avoir prévenu la direction.

## **IV. Arrivées - Départs**

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener et de récupérer leur enfant à l'entrée des locaux et de signaler toute arrivée et départ.

Aucun enfant ne sera remis sur le trajet - de l'école à la Cité des Enfants ou - d'une activité.

Aucun enfant ne pourra être accueilli ou récupéré en dehors de ces heures d'accueil. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'organisation et des événements.

Tous les enfants sont confiés aux parents ou à une personne mandatée dans la fiche famille remplie en début d'année. A défaut, une autorisation écrite et une pièce d'identité seront demandées.  
Par mesure de sécurité, les frères et sœurs mandatés devront être au moins scolarisés au collège.

Il conviendra de respecter les horaires d'accueil fixés par le service et affichés à l'entrée des locaux, sous peine d'application de pénalité forfaitaire (*voir paragraphe Retard – Pénalités*).

Seule la présentation d'un certificat médical peut permettre l'arrivée retardée ou sortie anticipée en dehors des heures prévues et seulement si le programme d'activités (sortie extérieure par ex) est compatible.

## **V. Tarifs, Aides et Acceptation**

### ***A. Les Tarifs***

La tarification s'effectue sur la base du quotient familial CAF (*voir Annexe : Tarifs*).

Si vous ne possédez ni quotient CAF de l'Ain, ni numéro d'Allocataire de la CAF de l'Ain, il sera calculé à l'aide de votre (vos) avis d'imposition. A défaut, le tarif le plus élevé sera retenu.

Des suppléments peuvent être appliqués en fonction de la spécificité de la sortie. Les familles en sont avisées sur chacun des flyers d'inscription.

Les tarifs applicables sont ceux délibérés par le conseil municipal. Leur application ne souffre d'aucune exception.

### ***B. Les Aides***

Les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres de la CAF de l'Ain sont invitées à communiquer l'information à la constitution du dossier ou dès qu'elles en ont connaissance. Aucune rétroactivité n'est possible. Pour rappel, les aides Vacaf sont -applicables uniquement aux journées complètes avec repas, -fonction du quotient familial et -limitées par année civile à 40 jours.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viriat peut attribuer une aide aux usagers habitant la commune de Viriat selon des modalités adoptées par son Conseil d'Administration et annexées à ce présent règlement intérieur.

Ces différentes aides sont cumulatives. Le restant à charge des familles ne pourra cependant pas être inférieur à un prix plancher défini par le Conseil d'Administration du CCAS.

### ***C. Acceptation du règlement***

L'inscription à l'accueil collectif de mineurs de Viriat vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et sa famille. Conformément à l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à M. le Préfet, dès délibération et vote par le conseil municipal de Viriat.

### ***D. Facturation***

Les factures sont envoyées par voie postale par le Trésor Public et sont à régler auprès de leurs services directement. En cas de difficultés de paiement, il conviendra de prendre contact avec le Trésor Public dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les services de la Mairie ne peuvent plus intervenir à partir du moment où la facture a été émise.

## **VI. Pénalités – Retard**

Il existe plusieurs pénalités liées aux différentes activités et communes aux accueils péri et extrascolaires :

### **Pénalité inscription hors délai périscolaire matin / soir :**

Appliquée à chaque inscription périscolaire en dehors des délais d'inscription (*voir annexe Tarifs*).

### **Pénalité inscription extrascolaire hors délai :**

Appliquée à chaque inscription extrascolaire (Vacances comme Mercredi) en dehors des délais d'inscription (7 jours avant l'accueil prévu) (*voir annexe Tarifs*).

**Pénalité désinscription hors délai :** Les inscriptions non désinscrites dans les délais de 7 jours avant l'accueil prévu entraîneront leur facturation.

### **Pénalité de retard :**

Tout quart d'heure de retard entamé au-delà de l'horaire d'ouverture et de fermeture de la structure entraînera l'application d'une pénalité par enfant (*voir tarif en annexe*).

### **Pénalité goûter périscolaire oublié :**

Pour tout oubli de goûter, une pénalité sera appliquée et l'enfant se verra proposer un goûter de substitution.

## **VII. Dispositions communes aux accueils périscolaires et extrascolaires**

### ***A. Consignes générales***

#### **1. Tenue correcte exigée et appropriée**

Les activités en périscolaire et extrascolaire nécessitent que l'enfant arrive propre, en tenue propre et adaptée pour être à l'aise et lui permettant l'exercice d'activités manuelles comme sportives. Les familles doivent marquer les vêtements des enfants et fournir du rechange.

La Cité des Enfants ne pourra être tenue responsable des vêtements abîmés et perdus par les enfants.

Pour la sieste des plus jeunes, prévoir un plaid ou une couverture polaire portant le nom de l'enfant et son doudou.

A défaut, le centre possède des sacs de couchage ou des plaids.

#### **2. Sécurité routière autour de la Cité des Enfants**

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance, par voie de panneaux. Ces règles sont complétées par la prescription suivante :

Le stationnement est interdit sur la voie de circulation.

#### **3. Les animaux**

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Cité des Enfants, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

#### 4. Cigarette

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, même des cigarettes électroniques.

#### 5. Droit à l'image

Dans le but de réaliser la promotion de ses activités et animations, le secteur « enfant » peut être amené à utiliser des photographies d'enfants sur différents supports (site internet, plaquettes, bulletins, diaporamas...). Une autorisation préalable est demandée aux parents sur la fiche d'inscription.

#### 6. Droit à la confidentialité

Les informations recueillies dans les différents documents du dossier d'inscription sont confidentielles.

Ces données sont :

- ✓ enregistrées dans un fichier informatisé par le service périscolaire et extrascolaire,
- ✓ ne sont accessibles que par le personnel d'encadrement, administratif du service et par le CCAS de Viriat pour les familles bénéficiaires,
- ✓ pourront être conservées jusqu'à 10 ans (seules les données liées à l'avis d'imposition seront conservées un an durant).

Le service s'engage à se conformer aux obligations lui incombant en vertu des réglementations suscitées et, particulièrement, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez la [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [protectiondonnees@grandbourg.fr](mailto:protectiondonnees@grandbourg.fr)

## B. Règles de vie

### 1. Attitude

Une attitude correcte est exigée au sein de la structure.

Le respect des personnes : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique, morale ou verbale d'autrui. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, éventuellement un dépôt de plainte.

### 2. La vie en collectivité

En cas de faute légère entre 2 usagers, (conflit entre 2 enfants, ados ou adultes ou non-respect des consignes), la direction, les animateurs et intervenants rappelleront les règles de vie en collectivité.

En cas de faute grave (violence et agressivité, comportement dangereux, insultes verbales ou physiques, dégradation volontaire du matériel, des locaux...), envers les salariés, les animateurs ou les intervenants ; les usagers ou les parents des enfants concernés, seront avertis et convoqués par les responsables/direction, et élus qui envisageront les mesures à prendre.

Par ailleurs, un usager qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement du service, pourra sur décision des responsables/direction, être exclu. La personne et/ou les parents concernés seront informés par courrier et une décision d'exclusion sera également prise.

### 3. Matériel et locaux

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet éducatif et le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant les locaux, la nourriture, le matériel, les camarades, le personnel d'encadrement...

Le respect des lieux et des véhicules destinés au transport : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée, les usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence.

Tout accident ou incident doit être signalé au responsable du service pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

### 4. Exclusion

Toute personne, adulte, enfant peut être exclue notamment pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Comportement non conforme avec les valeurs du service public d'une commune et en particulier le respect du principe de laïcité,
- Consommation de produits dangereux (alcool, stupéfiants, produits pharmaceutiques...),
- Propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement ...
- Matériel détérioré volontairement ou par négligence,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur utilisateur,
- Propos désobligeants envers autrui,
- Vol,
- ...

### 5. Assurance

En cas de vol, de vandalisme, de certains accidents, la responsabilité des usagers est engagée. Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir au moment de l'inscription. Chaque famille s'engage à avoir souscrit et être à jour de cotisation à chaque 1<sup>er</sup> janvier, une assurance responsabilité civile pour chacun de ses enfants usagers.

La structure est assurée pour les activités et services qu'elle propose.

## *C. Santé des Enfants*

### 1. Cas général

Si un enfant, présente des symptômes inhabituels (température, vomissement, ...), les parents sont prévenus et doivent venir récupérer l'enfant au plus tôt. En cas d'urgence, l'enfant est transféré au centre hospitalier le plus proche : Centre hospitalier de Fleyriat.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale fournie par les parents.

En cas de problème médical particulier (allergies, asthme, ...), les parents fourniront obligatoirement :

- le projet d'accueil individuel (PAI)
- le protocole à suivre (en cas de crise, malaise...)
- le traitement approprié.

## 2. Repas particulier

En cas de problème de santé ou allergie, les enfants peuvent prendre leur repas au centre de loisirs si et seulement si, un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place au préalable avec la famille, le médecin et le responsable de l'accueil.

Deux cas sont à distinguer :

- un enfant concerné par un PAI sans protocole d'urgence comprenant une injection pourra être accueilli si et seulement si l'allergène peut être identifié être retiré facilement. En outre, les parents devront attester que l'enfant est assez mature pour ne consommer que les aliments autorisés qui lui seront servis,
- un enfant concerné par un PAI avec protocole d'urgence et avec une injection sera accueilli sous réserve de fourniture d'un panier repas fourni par les parents. Ce panier repas sera déposé avant 9h à l'accueil dans les conditions sanitaires d'hygiène et de conservations adéquates (boîtes étiquetées au nom de l'enfant + glacière).

## 3. Autres problèmes

En dehors des allergies alimentaires qui font l'objet du paragraphe précédent, la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies non alimentaires, certaines maladies chroniques...), est prise en compte dans le cadre d'un PAI qui doit être transmis également au service municipal avec le traitement prescrit.

En cas d'allergie ou intolérances alimentaires ; même signalées par les parents mais sans mise en place de PAI, la collectivité ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles qui pourraient survenir.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service se réserve la possibilité, après mise en demeure de la famille restée sans effet, de ne plus accueillir l'enfant tant que sa famille n'a pas engagée les démarches nécessaires.

## 4. Administration de médicaments

Il est rappelé que le personnel de la Cité des enfants ne peut pas réglementairement administrer de médicament. En revanche, les agents peuvent aider à la prise de médicament inscrit dans un PAI à jour ou sur prescription médicale.

## 5. En cas d'accident ou de maladie

Si l'enfant est victime d'un accident ou maladie sur un des temps d'accueil, l'équipe de la Cité des Enfants a pour consigne d'appliquer les dispositions suivantes :

- En cas de contusions ou blessures légères : poche de glace, rinçage à l'eau savonneuse,
- En cas de contusions ou blessures plus graves : les agents alertent en priorité le centre 15, qui prend en charge l'organisation des secours. Dans le même temps, la famille est avertie par téléphone.
- Dans l'hypothèse où l'enfant ne peut rester sur un des accueils (forte fièvre, vomissements ...), la famille est contactée et invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher sans délai.
- En l'absence de la famille, ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent le Centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic. Si le médecin se déplace, les frais de visite seront à la charge de la famille

## **Annexe : TARIFS\***

\* Les tarifs appliqués sont les derniers à avoir été votés par le Conseil Municipal

## **Annexe : AIDES CCAS\***

\* selon les modalités adoptées au dernier Conseil d'Administration du CCAS



## ANNEXE 1 :

TARIFS (à la plage horaire) adoptés par le Conseil Municipal le 27 juin 2023			T0	T1	T2	T3
			QF ≤ 450	451 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1300	QF > 1300
Périscolaire Matin et Soir	Viriatis	Périscolaire matin	1,78 €	2,32 €	2,86 €	3,41 €
		Périscolaire soir	2,91 €	3,84 €	4,76 €	5,69 €
	Extérieurs	Périscolaire matin	2,49 €	3,24 €	4,01 €	4,77 €
		Périscolaire soir	4,08 €	5,38 €	6,66 €	7,96 €
Extrascolaire Mercredis et Vacances	Viriatis	1/2 journée ALSH	12,77 €	12,77 €	13,64 €	14,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	14,40 €	14,40 €	15,58 €	16,77 €
		Journée ALSH	18,07 €	18,07 €	20,13 €	22,19 €
	Extérieurs	1/2 journée mercredi	18,77 €	18,77 €	19,64 €	20,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	22,40 €	22,40 €	23,58 €	24,77 €
		Journée mercredi	28,07 €	28,07 €	30,13 €	32,19 €
SUPPLEMENTS Périscolaires et Extrascolaires	Bases (unité par journée)	5	3,30 €	3,30 €	4,15 €	5,00 €
		7,5	5,00 €	5,00 €	6,25 €	7,50 €
		10	6,60 €	6,60 €	8,30 €	10,00 €
		15	10,00 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €
		22,5	15,00 €	15,00 €	18,75 €	22,50 €
		30	20,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €
		50	33,00 €	33,00 €	42,00 €	50,00 €
60	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €		
Limite inscriptions Désinscriptions	PERISCOLAIRE Matin et Soir		Jusqu'à 18h la veille			
	MERCREDIS et VACANCES		Jusqu'à 18h J - 7			
Pénalités	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai périscolaire matin		1,00 €			
	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai périscolaire soir		1,00 €			
	Pénalité goûter périscolaire oublié		2,00 €			
	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai mercredi périscolaire		5,00 €			
	Pénalité inscription hors délai extrascolaire (Mercredis et Vacances)		10,00 €			
	Désinscription hors délai extrascolaire (Mercredis et Vacances)		Facturation de la totalité de la prestation prévue			
	Pénalité Accueil sans réservation Mercredis et Vac (si place disponible)		15,00 €			
Pénalité de Retard Parent (périscolaire et extrascolaire)		15€ par quart d'heure de retard et par enfant				
Tarif Repas	Viriatis	Tarif en vigueur au restaurant scolaire				
	Extérieurs	Tarif en vigueur au restaurant scolaire				
	repas PAI	Tarif en vigueur au restaurant scolaire pour la surveillance de la pause méridienne d'un panier repas - PAI				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20230627-D270623-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023